



Invalidité et départ de l'entreprise

Par Visiteur

J'ai 57 ans et travaille dans une banque depuis 36 ans, je viens d'être mis en invalidité de 2ème catégorie par la Cnam. J'ai informé mon employeur de ma mise en invalidité, il me propose de suspendre mon contrat de travail jusqu'à ma mise à la retraite dans 3,5 ans.

Je sais par ailleurs que chez mon employeur d'autres personnes dans le même cas ont été licenciées après avoir rencontré le médecin du travail qui les a déclarées inaptes, la banque leur avait proposé un poste que ces personnes ont refusé. Elles ont été licenciées et ont touché l'indemnité conventionnelle.

Ma question : dois je accepter la suspension du contrat de travail ou puis je prendre rdv chez le médecin du travail ? (il décidera de mon aptitude) mais cela pourrait déboucher sur un licenciement.

Financièrement il serait beaucoup plus intéressant pour moi d'être licencié.

Par Visiteur

Bonjour,

Je vais essayer de vous présenter sommairement la situation dans les deux cas:

-La banque vous met en arrêt maladie: Vous bénéficiez de vos indemnités d'arrêt de travail à taux pleins, ce qui vous permet de cotiser pour votre retraite. Ensuite, vous aurez votre retraite à taux pleins ce qui est très intéressant.

-Vous vous faites déclarer inapte définitif, vous percevez une pension invalidité qui est mince en général+ l'indemnité de licenciement pour motif personnel.

Personnellement, j'ai généralement l'occasion de constater que la première solution est bien meilleure surtout si la personne reconnue en invalidité, bénéficie quand même d'une certaine autonomie dans la vie de tous les jours.

Bien cordialement.